

Mercredi 7 novembre 2018



**Missions Emploi
Ressources Humaines
des CCI Occitanie**



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

ACTUALITES

VIOLENCES SEXUELLES

OUTRAGE SEXISTE ET HARCELEMENT

La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a créé l'infraction pénale de l'outrage sexiste.

Cette infraction, prévue par l'article 621-1 du code pénal, consiste à « imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Contrairement au harcèlement sexuel qui nécessite des agissements répétés, l'outrage peut être constitué pour un seul propos ou attitude à connotation sexuelle ou sexiste.

Une circulaire datée du 3 septembre dernier et publiée début octobre précise que l'outrage sexiste ne se limite pas à l'espace public, mais peut aussi jouer dans un espace de travail. La circulaire précise également que peuvent notamment être qualifiés d'outrage sexiste :

- des propositions sexuelles, mais également certaines attitudes non verbales telles que des gestes imitant ou suggérant un acte sexuel, des sifflements ou des bruitages obscènes ou ayant pour finalité d'interpeller la victime de manière dégradante ;
- des commentaires dégradants sur l'attitude vestimentaire ou l'apparence physique de la victime ;
- une poursuite insistante de la victime dans la rue.



Toutefois, la qualification d'outrage sexiste ne sera retenue que pour les faits ne pouvant faire l'objet d'aucune autre qualification pénale plus sévère.

Concernant le harcèlement sexuel ou moral, le caractère répété de propos ou comportements ne doit pas être regardé sur les agissements d'une seule personne. Le code pénal précise, dans ses articles 222-33 et suivants, que la répétition peut découler de plusieurs personnes distinctes, sans qu'aucune n'ait agi de façon répétée.

La circulaire donne également l'exemple du cyberharcèlement, notamment l'envoi de messages à un même destinataire par plusieurs personnes utilisant les réseaux sociaux, qu'il y ait ou non concertation, et qui serait constitutif, du fait de la répétition des messages reçus, d'un délit de harcèlement aggravé.

Source : Circ. CRIM 2018-14 du 3 septembre 2018 (publiée le 1er octobre)

LOI AVENIR PROFESSIONNEL

CALENDRIER DES DECRETS D'APPLICATION

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel dite « Avenir professionnel » a été adoptée le 5 septembre 2018 (JORF n° 0250 du 6 septembre 2018). La programmation des décrets d'application est consultable sur le site suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000036847202&type=echeancier&typeLoi=&legislature=15>.

Les décrets devraient être publiés à partir du 31 octobre 2018 selon les thèmes et s'échelonner ensuite selon le calendrier établi. En attendant, plusieurs d'entre eux, déjà connus, ont été soumis au Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CNEFOP), ils portent notamment sur les points suivants :

- Rémunération de l'apprentissage : à partir du 1er janvier, le salaire mensuel des apprentis âgés de moins de 21 ans devrait augmenter de 30 €. Il est également créé une nouvelle catégorie pour les apprentis de 26 à 29 ans avec une rémunération équivalente au Smic ou au minimum conventionnel lorsque celui-ci est plus favorable.
- Conditions pour être maître d'apprentissage : la loi renvoie aux branches le soin de déterminer les conditions de compétence professionnelle, et à défaut d'accord, les conditions seront fixées par décret. Le projet prévoit ainsi une réduction d'un an des durées d'expérience nécessaires,



en présence ou non de diplôme de même niveau et domaine professionnel que celui de l'apprenti, en les portant respectivement à un an ou deux ans.

- Rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti : le décret prévoit un délai de 5 jours après la saisine du médiateur avant que l'apprenti n'informe son employeur de sa décision de quitter l'entreprise. L'apprenti en informe son employeur par tout moyen conférant date certaine au moins 7 jours avant la fin du contrat.
- Elargissement du contrat de professionnalisation : la loi prévoit, à titre expérimental, la possibilité pour les parties de définir eux-mêmes les compétences à acquérir. Le projet de décret précise que les opérateurs de compétence pourront "proposer des adaptations au contenu de la formation afin de répondre au mieux aux besoins de l'entreprise".
- Durée du travail des jeunes mineurs : l'article L3162-1 du code du travail modifié prévoit une liste d'activités pour lesquelles les entreprises pourront les faire travailler au-delà des plafonds, dans la limite de 40 heures par semaine et de 10 heures par jour, sous réserve que l'organisation collective du travail le justifie. Le projet de décret liste les activités suivantes :
 - les activités réalisées sur les chantiers de bâtiment ;
 - les activités réalisées sur les chantiers de travaux publics ;
 - les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Avec la conversion en euros du CPF, les montants et modalités d'alimentation sont fixés par le projet à :
 - 500 € par an, dans la limite de 5 000 € pour les salariés de droit commun, avec des conditions de durée de travail annuelle.
 - 800 € par an, dans la limite de 8 000 € pour les salariés peu qualifiés (niveau de formation inférieur au niveau V : CAP, BEP...).

Lorsqu'il existe un accord collectif prévoyant des dispositions plus favorables en matière d'abondement, l'entreprise devra effectuer le calcul tous les ans et pour chaque salarié.

Un abondement supplémentaire de 3 000 € est également prévu pour le salarié :

- qui n'a pas bénéficié de l'entretien professionnel dans les six ans précédant
- en cas de licenciement à la suite du refus d'un accord de performance collective

En cas de mobilisation du CPF pendant le temps de travail, le salarié pourra demander une autorisation d'absence au minimum 120 jours avant le début de la formation (60 si elle est inférieure à six mois). L'employeur aura 30 jours pour répondre, à défaut, la demande sera acceptée.

Un des projets de décret précise également les conditions d'éligibilité de la préparation théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire :



- l'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- le titulaire du compte ne doit pas avoir fait l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.
- Organisation des actions de formation :
 - Un projet de décret précise les conditions qu'il faudra nécessairement prévoir pour les formations à distance (assistance technique et pédagogique, information sur les activités et leur durée, évaluations) et en situation de travail (analyse et adaptation de l'activité, désignation d'un tuteur, évaluations). Le projet de décret précise aussi les mentions obligatoires qui devront apparaître dans les conventions signées avec les organismes prestataires.
 - Un autre projet de décret précise la définition des actions de formation composant le parcours pédagogique et indique que, selon les modalités mises en place (stages en présentiel, formation en tout ou partie à distance, formation en situation de travail...), les conditions de prise en charge pourront être différentes.
- Bilan de compétences : Il devra comprendre trois phases :
 - phase préliminaire : analyse de la demande et du besoin de la personne, détermination du format le plus adapté et définition conjointe des modalités de déroulement ;
 - phase d'investigation : l'objectif est de permettre à la personne de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, ou bien d'élaborer des alternatives
 - phase de conclusion : au travers d'entretiens professionnels, le bénéficiaire pourra s'approprier les résultats détaillés de la phase précédente, recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du projet professionnel et en prévoir les principales modalités et étapes, dont la possibilité d'un entretien de suivi avec le prestataire.

L'employeur ne pourra pas réaliser lui-même le bilan de compétences pour ses salariés.

Le bilan de compétences pourra être effectué dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Source : Projets de décret



Un décret du 5 octobre 2018 précise les conditions de récupération des documents et données stockées par un service de coffre-fort numérique. Ces dispositions concernent aussi les services RH, notamment ceux qui ont dématérialisé les bulletins de paie, stockés dans des coffres-forts numériques.

La récupération des documents doit ainsi être possible :

- par voie de communication électronique, et par une requête unique, de façon simple et sans manipulation complexe ou répétitive ;
- dans un format électronique ouvert, structuré, couramment utilisé, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé de données, sauf dans les cas des documents initialement déposés dans un format non ouvert qui peuvent être restitués dans leur format d'origine.

Le fournisseur du service de coffre-fort numérique doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que la procédure de récupération s'effectue de façon complète, intègre et dans un délai raisonnable (protocoles de communication et interfaces de programmation).

Il doit par ailleurs veiller à ce que la mise en œuvre de cette fonctionnalité de récupération s'opère sans collecte de sa part d'informations confidentielles ou de données à caractère personnel concernant l'utilisateur du service (autres que celles indispensables à la bonne exécution de l'opération de récupération).

Avant que l'utilisateur ne conclue un contrat de fourniture de service de coffre-fort numérique, le fournisseur du service lui communique, de manière lisible et compréhensible, les modalités de l'opération de récupération de documents ou de données.

Pendant toute la durée du contrat de service de fourniture du coffre-fort numérique, l'utilisateur peut exercer à tout moment et à titre gratuit son droit à la récupération des documents et données, sans restriction sur le nombre d'opérations de récupération. Lorsque les demandes de récupération de l'utilisateur sont manifestement excessives, notamment en raison de leur caractère abusivement répétitif, le fournisseur du service de coffre-fort numérique peut :

- exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts supportés pour organiser la récupération des documents et données demandées ;
- ou refuser de donner suite à ces demandes.



Le fournisseur du service de coffre-fort numérique doit informer l'utilisateur au moins trois mois à l'avance de la suspension ou de la fermeture du service afin de lui permettre de récupérer les documents et données stockés dans son coffre-fort numérique. En l'absence d'information préalable ou lorsque l'utilisateur cesse durablement d'être en mesure d'accéder au service de coffre-fort numérique, les dispositifs de récupération des documents et données restent disponibles et utilisables pendant une durée minimale de douze mois à compter de la date à laquelle cette cessation d'accès au service est intervenue.

Ces mesures entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Source : Actuel-RH - Décret n° 2018-853 du 5 octobre 2018

JURISPRUDENCE

Clause de non concurrence et clause de mobilité

La cour de cassation vient de rappeler dans un arrêt du 26 septembre 2018 (n°17-16.020), les conditions de validité d'une clause de non concurrence à l'occasion d'une affaire dans laquelle cette clause était liée à une clause de mobilité.

Dans les faits, une clause de non concurrence était applicable au salarié et limitée entre autres à « toute autre région sur laquelle le collaborateur est amené à exercer son activité ». Parallèlement, le salarié était aussi tenu à une clause de mobilité « sur tout le territoire national ». À la suite de la rupture du contrat du travail, le problème de la validité de la clause de non concurrence est soulevé.

La cour d'appel de Douai dans un arrêt du 17 février 2017, considère que « la décision de muter le salarié dépend exclusivement du choix de l'employeur, qui peut, de par son pouvoir de direction, l'affecter sur l'un quelconque de ses sites sur le territoire national, que cette situation a automatiquement pour effet d'étendre la clause de non-concurrence susvisée, sans qu'en aucun cas le collaborateur puisse s'y opposer sans risquer la rupture de son contrat de travail, qu'il s'en déduit que la clause de non concurrence revêt par l'effet de la mise en œuvre éventuelle de la clause de mobilité un caractère potestatif et est donc entachée de nullité ».

La cour de cassation censure cette décision. En effet, la Cour d'appel ayant pu constater que « la clause de non concurrence était limitée dans le temps et l'espace a ajouté une condition que la loi ne prévoit pas ».

En effet pour être valable, la clause de non concurrence doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps, dans l'espace et à une activité spécifique. De plus elle doit prévoir une contrepartie financière.



La cour de cassation vient de rappeler que seules ces conditions ne peuvent être retenues pour établir la validité de cette clause.

Source : Cour de cassation du 26 septembre 2018

Abus de connexions internet sur le lieu de travail

Un licenciement peut être prononcé à l'égard d'un salarié qui utilise abusivement internet à des fins personnelles sur son lieu de travail. La cour de cassation dans deux arrêts récents précise les contours de sa jurisprudence.

Dans une première décision du 3 octobre 2018 (n°17-13.089), la cour reproche à la cour d'appel de ne pas avoir prononcé un licenciement pour cause réelle et sérieuse alors que « le salarié s'était connecté 800 fois en 1 mois, dont 200 fois en sept jours à des sites à caractère pornographique, depuis un ordinateur mis à sa disposition par son employeur et strictement affecté à un usage professionnel et qu'il avait stocké des données de cette nature sur un disque dur externe lui appartenant, rapporté et utilisé sur son lieu de travail ». Les faits étaient établis par constat d'huissier.

Dans une seconde affaire (arrêt du 3 octobre 2018, n°16-23.968), le salarié ne réfutait pas les connexions à des sites pornographiques à partir de son ordinateur professionnel mais refusait d'en être l'auteur. En effet, l'accès aux bureaux dont le sien, était facilité car les doubles des clefs étaient accessibles à l'ensemble du personnel dans une salle non fermée. Mais surtout les mots de passe des ordinateurs étaient constitués par les simples initiales des salariés. En s'appuyant sur les constatations de la cour d'appel selon lesquelles « il était possible à n'importe lequel des salariés d'avoir accès au poste informatique du salarié », la cour rejette le pourvoi de l'employeur et déclare que le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Source : Editions Législatives



MODIFICATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

MOBILISEZ VOS HEURES DE FORMATION CPF (OU DIF) AVANT LE 31 DECEMBRE 2018

Attention : changement à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- 500 € à 800 € par an sur votre CPF plafonné sur 10 ans
- Perte de la valeur des heures de formation acquises (14,28 €/h à partir du 1^{er} janvier 2019) alors qu'elles sont aujourd'hui jusqu'à 4 fois plus valorisées.
- Suppression du CIF & du financement du plan de formation pour les entreprises de plus 50 salariés

Il est donc urgent de mettre en place dès à présent votre projet de formation CPF.

<https://www.occitanie.cci.fr/notre-offre-de-formation-1>

<http://www.sudformation.cci.fr/>



AGENDA

Mardi 6 novembre 2018

LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DANS LES METIERS DE L'ENCADREMENT

De 9h00 à 12h00, à la CCI du Gard à Nîmes – 12, rue de la République 30032 Nîmes. Atelier RH animé par Judith Castro, consultante APEC

Contact : Marie-Geneviève Brice Tél : 04.66.879.881 mg.brice@gard.cci.fr

Jeudi 15 novembre 2018

ATELIER RH- QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL : DE L'OBLIGATION LÉGALE AUX BONNES PRATIQUES D'ENTREPRISES

De 8h30 à 10h30, au Palais Consulaire (CCI de Toulouse) – 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse. Atelier RH animé par **Maître Justine LEVY**, Avocat en Droit Social, Associé au Cabinet Barthelemy et **Pascale PEREZ**, Consultante RH au cabinet RH Partners

Contact : Tél : 05 62 57 66 43 – @ : rh-competences@toulouse.cci.fr

Jeudi 15 novembre 2018

PILOTAGE RH 46 - Gestion des conflits et PNL

De 9h00 à 17h00, au Pôle formation de la CCI du Lot à Cambes (zone Quercypôle)

*Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 60 – @ : regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr*

Jeudi 22 novembre 2018

TH OU CAFE : EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : LA LOI CHANGE ET VOUS ?

De 8h30 à 10h30, à la CCI des Pyrénées-Orientales – Quai de Lattre de Tassigny à Perpignan. Matinale RH animée par Roland CHOLET, Directeur Général de SIGNE et Véronique QUEMENER, Directrice de CAP EMPLOI 66.

Contact : Christelle SAURUE Tél : 04.68.35.91.08 –@ : c.saurue@pyrenees-orientales.cci.fr



Vendredi 23 novembre 2018

ATELIER RH : ACTUALITE SUR LA CONFORMITE DE L'ENTREPRISE EN DROIT DU TRAVAIL ET LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

De 8h30 à 10h30, à la CCI du Tarn, site de Castres. Atelier Rh animé par Me Dominique BESSE B2B Avocats

Contact Alain VAISSETTE : Tél : 05 67 46 60 00 - @ : a.vaissette@tarn.cci.fr

Mardi 27 novembre 2018

RECHERCHER DES PROFILS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

De 9h00 à 12h00, à la CCI du Gard à Nîmes - 12, rue de la République 30032 Nîmes. Atelier RH animé par Judith Castro, consultante APEC

Contact : Marie-Geneviève Brice Tél : 04.66.879.881 mg.brice@gard.cci.fr

Jeudi 6 décembre 2018

REUNION D'INFO RH : « ACTUALITES SOCIALES ET JURIDIQUES »

De 8h30 à 11h30 à la CCI du Lot à Cahors

Contact : Julie JAMMES-DUCHESNE - Tél : 05 65 20 48 66 - @ : julie.jammes@lot.cci.fr

Mardi 11 décembre 2018

MATINÉE DE DROIT SOCIAL

De 8h30 à 10h30, au Palais Consulaire (CCI de Toulouse) - 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse. Matinée animée par Maître Nicolas CHRISTAU, Avocat Conseil en Droit Social du Cabinet CAPSTAN.

Contact : Tél : 05 62 57 66 43 - @ : rh-competences@toulouse.cci.fr



Jeudi 13 décembre 2018

ATELIER RH : LES NOUVEAUTES DE LA PAIE 2019

De 8h30 à 10h30, à la CCI du Tarn, site d'Albi. Atelier RH animé par M. Olivier ROUFFIAC, LORD RH

Contact Alain VAISSETTE : Tél : 05 67 46 60 00 - @ : a.vaissette@tarn.cci.fr

Jeudi 13 décembre 2018

MATINALE RH : ACTUALITES SOCIALES ET JURIDIQUES

De 8h30 à 10h30, à la CCI des Pyrénées-Orientales - Quai de Lattre de Tassigny à Perpignan. Matinale RH animée par Maître Jessica MARIN, avocate Cabinet FIDAL.

Contact : Christelle SAURUE Tél : 04.68.35.91.08 -@ : c.saurue@pyrenees-orientales.cci.fr



PROCHAINS STAGES DE FORMATION

CCI OCCITANIE – POLES FORMATION

<http://formation.midi-pyrenees.cci.fr/>

<http://www.sudformation.cci.fr/>

PLATO AVEYRON – 4EME PROMOTION

Cycle de développement de compétences du dirigeant

PLATO développe les compétences en management des dirigeants de PME, grâce à la solidarité entre PME et grandes entreprises. Un réseau de développement économique au service des PME-PMI.

Il offre aux chefs d'entreprises l'opportunité de confronter leurs idées à un point de vue extérieur. Il facilite la mise en place d'alliances inter-entreprises et d'échanges commerciaux. A la fois fondé sur le parrainage de cadres de grands groupes et l'expertise d'intervenants extérieurs, il permet aux dirigeants d'aborder l'ensemble des thématiques relatives au fonctionnement d'une entreprise.

Dates : Du 13 avril 2018 au 22 mars 2019

Contact : Lionel DELERIS - Tél : 05.65.75.56.99 - @ : l.deleris@aveyron.cci.fr

LE METIER DE COACH 2^{NDE} PROMOTION

Le métier de Coach

Pratique du coaching Individuel et coaching d'équipe

En cours de certification RNCP Niveau Bac +3

2e session

Adopter la bonne posture afin de pouvoir accompagner les clients ou les collaborateurs dans une démarche valorisante, humaine, et dans un coaching de qualité. S'appropriier les outils et techniques opérationnelles de coaching individuel et/ou d'équipe.

D'octobre 2018 à avril 2019

12 jours en 4 séances de 3 jours pour la pratique du coaching individuel

6 jours en 2 sessions de 3 jours pour la pratique du coaching d'équipe

Contact : Lionel DELERIS - Tél : 05.65.75.56.99 - @ : l.deleris@aveyron.cci.fr



CREA'BOOST – FORMATION A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

Objectif : Apporter au futur créateur ou repreneur, une méthodologie lui permettant d'appréhender sans difficultés les différentes étapes de la construction du projet de création ou de reprise

Dates : session du 16/10/18 au 13/12/18

Lieu : SUD FORMATION CCI AUDE – Etablissement de Narbonne

Contact : Annie SALA – 04 68 44 18 02 – @ : a.sala@sudformation.cci.fr

RENFORCER SES RELATIONS CLIENTS FOURNISSEURS

**Dates : 5 et 6 novembre : Améliorer l'accueil physique et téléphonique
20 novembre : Réussir son entretien de vente**

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

**Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr | regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr**

DROIT SOCIAL ET GESTION DU PERSONNEL

Dates : 6, 8 et 13 novembre 2018

Lieu : Sud Formation – CCI du Gard – Parc scientifique Georges Besse – 30035 Nîmes cedex 1

Contact : Beatrice Fons – formeum@gard.cci.fr

MAITRISER LA BUREAUTIQUE ET LA COMMUNICATION NUMERIQUE

**Dates : 8 et 9 novembre : Word Perfectionnement
12 et 13 novembre : Excel perfectionnement
14 novembre : Power point perfectionnement
19 et 20 novembre : Optimiser sa e-réputation**

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

**Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr | regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr**



ACTUALITE « MODULES COURTS » – TBS FORMATIONS POUR L'ENTREPRISE

- Optimiser ses compétences en négociation d'achats et analyse des coûts : 08/11, 18 et 20/12
- Les fonctionnalités d'EXCEL appliquées à la gestion : 12, 13, 26 et 27 novembre
- Analyse financière : 19, 20 novembre – 5 et 6 décembre
- Du plan Marketing au plan d'actions commerciales : 22, 23 novembre – 13 et 14 décembre
- Les techniques du Contrôle de Gestion : 3, 4, 10 et 11 décembre

*Contacts : Karine IVANOV Tél : 05 61 29 46 26 – @ : k.ivanov@tbs-education.fr
Geneviève FERNANDEZ – @ : g.fernandez@tbs-education.fr*

PRATIQUES DE LA PAIE

Acquérir les techniques permettant de comprendre, d'établir un bulletin de paie et d'assurer la gestion de paie.

- Jour 1 : Présentation générale de la paie – Etablissement du bulletin de salaire
- Jour 2 : Les rémunérations du salaire
- Jour 3 : La durée du travail et la paie – Gestion des absences et des situations particulières
- Jour 4 : Le calcul des cotisations sociales et fiscales – Obligations liées à la paie et prélèvements à la source – Nouveautés : prélèvement à la source...

Dates : jeudi 8, 15, 22 et 29 novembre 2018 – Durée 28 heures

Lieu : Sud Formation Béziers CCI Hérault

Contact : Christophe MAILHE – Tél : 04 67 809 707 – @ : formation.beziers@sudformation.cci.fr

PREVENTIONS DES RISQUES / QUALITE

Dates : 12 novembre : Risques Psycho-sociaux
14 et 15 novembre : SST à Cambes
3, 4, 5 décembre : Habilitation électrique pour électricien (Cahors)
6, 7 décembre : SST à Cahors
12 décembre : MAC à Cambes
20 et 21 décembre : Habilitation électrique pour non électricien (Cahors)

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

*Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr*



PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Dates : 12 novembre : Estimation d'un bien immobilier

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr | regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr

PILOTER LES ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Dates : 15 et 16 novembre : Maîtriser les opérations courantes en comptabilité

19 novembre : Maîtriser la méthode de gestion des impayés et assurer la réussite du recouvrement

29 et 30 novembre : Les tableaux de bord pour piloter la rentabilité de votre entreprise

14 décembre : Bien gérer sa trésorerie

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr | regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr

SAVOIR TRANSMETTRE SES COMPETENCES (tuteurs, maitres d'apprentissage...)

Dates : 22 et 23 novembre 2018

Lieu : Sud Formation – CCI du Gard – Parc scientifique Georges Besse – 30035 Nîmes cedex 1

Contact : Beatrice Fons – @ : formeum@gard.cci.fr

MANAGEMENT ET EFFICACITE PROFESSIONNELLE

Dates : 26, 27 novembre et 3 décembre : Manager son équipe au quotidien

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr | regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr



5 JOURS POUR ENTREPRENDRE

Objectif : Obtenir une certification pour acquérir les compétences clefs de l'entrepreneur
Eligible au CPF

Session du 26 au 30/11/2018

Lieu : SUD FORMATION CCI AUDE – Etablissement de Narbonne

Contact : Annie SALA – 04 68 44 18 02 – @ : a.sala@sudformation.cci.fr

Lieu : CCI Aude – Etablissement de Narbonne

Contact : Catherine AVILA – 04 68 42 75 95 – @ : entreprendre@aude.cci.fr

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE – PLAN D'ACTUALISATION 2019

1 jour : 30 novembre 2018 Albi – Castres

Résumé des changements de l'année 2018 – L'actualité 2018 – Le régime réunifié du système de retraite complémentaire – La mise en place du prélèvement à la source

Contact : Martine ROBERT : tél 05 63 51 47 66 – @ : m.robert@tarn.cci.fr; mf.vieu@tarn.cci.fr

FORMATION DES MEMBRES DU CSE – MODULE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Dates : 5, 6 et 7 décembre 2018

Lieu : Sud Formation – CCI du Gard – Parc scientifique Georges Besse – 30035 Nîmes cedex 1

Contact : Beatrice Fons – @ : formeum@gard.cci.fr

TBS FORMATION POUR L'ENTREPRISE

OUTILS DE PILOTAGE DE L'ENTREPRISE – RESPONSABLE DE PETITE ET MOYENNE STRUCTURE

Programme éligible au CPF – RNCP III « Responsable de Petite et Moyenne Structure »

37^e promotion : démarrage le 18 décembre 2018

Ouverture des inscriptions : à compter du 10 septembre 2018

Contact : Geneviève FERNANDEZ – Tél : 05 61 29 46 42 – @ : g.fernandez@tbs-education.fr



PRATIQUES RESSOURCES HUMAINES EN TPE/PME (diplôme universitaire en pratique ressources humaines)

Être en capacité de comprendre et traiter le volet ressources humaines dans l'entreprise (comprenant 6 modules) :

- Module 1 : **Droit du travail (35 h)**
- Module 2 : **Responsabilité sociale des entreprises (21 h)**
- Module 3 : **Paie (28 h)**
- Module 4 : **Recrutement (21 h)**
- Module 5 : **Communication et gestion des tensions (14 h)**
- Module 6 : **Prévention santé et sécurité au travail (14h)**

Dates : à déterminer – Durée 133 heures réparties sur 3 ans

Lieu : Sud Formation Béziers CCI Hérault

Contact : Christophe MAILHE – Tél : 04 67 809 707 – @ : formation.beziers@sudformation.cci.fr

